

CORONAVIRUS COVID-19 Informations de la préfecture d'Ille-et-Vilaine #2 19 mars 2020

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, les déplacements sur l'ensemble du territoire sont interdits, sauf dérogation, depuis le 17 mars, 12h.

PLAGES ET ACTIVITES NAUTIQUES

Face à la persistance de certains comportements irresponsables et dans un contexte d'augmentation de la population sur le littoral, la préfète d'Ille-et-Vilaine a pris une mesure de restriction complémentaire destinée à proscrire les activités de loisirs et d'agrément en bord de mer.

A compter du 20 mars 2020 à 18h et jusqu'au 31 mars 2020, sont interdits sur tout le littoral d'Ille-et-Vilaine et les bords de Rance les accès aux :

- plages
- digues
- · cales de mise à l'eau des bateaux
- · espaces de promenade balnéaire

ainsi que l'espace naturel de la pointe du Grouin,

Les services de secours, les agents des services publics et les professionnels de la mer ne sont pas concernés par cette interdiction.

→ Arrêté portant fermeture des plages d'Ille-et-Vilaine en date du 19 mars 2020

En complément, message de la Préfecture maritime de l'Atlantique :

Aucune des dérogations aux restrictions des déplacements ne justifie la pratique de quelque activité nautique que ce soit. Aucune de ces activités ne peut constituer un déplacement bref en dehors du domicile, par conséquent **toutes les activités nautiques sont interdites**.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues. La gendarmerie maritime est chargée de veiller à la bonne application de ces règles temporaires et n'hésitera pas à verbaliser les contrevenants.

→ https://www.premar-atlantique.gouv.fr/communiques-presse/lutte-contre-la-propagation-du-virus-covid-19-rester-chez-soi-c-est-sauver-des-vies-ne-sortez-pas-en-mer

CHASSE

Compte tenu des mesures de confinement en vigueur, tout acte de chasse, qu'il soit pratiqué à plusieurs (battues aux sangliers et chasse à courre) ou de façon individuelle, est par principe interdit. De la même manière, les actions d'agrainage sont interdites.

La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ex-nuisibles), en particulier des corvidés, est également interdite. Les autorisations préfectorales de destruction à tirs des

corneilles, pies, corbeaux et renards, délivrées via la procédure simplifiée en ligne sur le site de la FDC 35, ne sont donc actuellement pas valables et ne constituent pas un motif de déplacement dérogatoire.

Les éventuels cas de risque sanitaire ou d'animaux causant des dégâts particuliers aux cultures sont à transmettre à la DDTM d'Ille-et-Vilaine par mail (<u>ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr</u>). Chaque situation sera examinée. Des mesures seront prises, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Contact: pref-covid19@ille-et-vilaine.gouv.fr

Contact presse: benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr / 06 74 44 76 11

Informations:

<u>www.gouvernement.fr/info-coronavirus</u> (foire aux questions)
Plateforme nationale d'informations (numéro vert 24h/24 et 7j/7) : **0 800 130 000**<u>www.ille-et-vilaine.gouv.fr</u>

Suivez l'actualité régionale et départementale sur Twitter : @bretagnegouv

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- je reste chez moi
- je me lave très régulièrement les mains
- je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- j'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage







